COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie du PLESSIS FEU AUSSOUX.

Etaient présents :

Isabelle GUYOT, Patrick CHEVRY, Nathalie DOUKHAN, David MATIAS, Raynal SOYEZ, François BIDAULT, Sandrine LEGRAND, Céline BOUTIGNY, Maryline COLAS, Enrico PIRES, Michel DA CRUZ, Anna Maria SANTOS MARQUES, Floriane ROUSSELET, Stéphane AUVRAY, Isabelle PERIGAULT.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme GUYOT Isabelle, adjointe au maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents.

Mme PERIGAULT Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

M. PIRES Enrico, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et a invité le conseil à procéder à l'élection du maire.

ELECTION DU MAIRE: Mme GUYOT Isabelle est candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 15
majorité absolue : 8

A obtenu:

- Mme GUYOT Isabelle : quinze voix (15)

Mme GUYOT Isabelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Mme GUYOT demande au conseil municipal de définir le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création de 4 postes d'adjoints.

<u>Election du premier adjoint</u> : M. CHEVRY Patrick est candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 15
majorité absolue : 8

A obtenu:

- M. CHEVRY Patrick: quinze voix (15)

M. CHEVRY Patrick ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint au maire.

Election du deuxième adjoint : Mme DOUKHAN Nathalie est candidate

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 15
majorité absolue : 8

A obtenu:

- Mme DOUKHAN Nathalie : quinze voix (15)

Mme DOUKHAN Nathalie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée deuxième adjoint au maire.

Election du troisième adjoint : M. MATIAS David est candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 15
majorité absolue : 8

A obtenu:

- M. MATIAS David: quinze voix (15)

M. MATIAS David ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint au maire.

Election du quatrième adjoint : M. SOYEZ Raynal est candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 15
majorité absolue : 8

A obtenu:

- M. SOYEZ Raynal: quinze voix (15)

M. SOYEZ Raynal ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatrième adjoint au maire.

<u>INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS et DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</u> Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 02/09/2022 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la délibération du 02/09/2022 créant 4 postes d'adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 02/09/2022 portant délégation de fonctions à Mr CHEVRY, Mme DOUKHAN, Mr MATIAS, Mr SOYEZ adjoints et Mr BIDAULT conseiller municipal,

Considérant que la commune compte 591 habitants,

Considérant que pour une commune de 591 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 591 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

<u>ARTICLE 1 – Détermination des taux :</u>

A compter du 2 septembre 2022, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire: 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

- 1^{er} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 4,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 4,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

<u>ARTICLE 3 – Revalorisation :</u>

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5:

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseiller municipal est annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.